

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-573
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU
CHEMIN DU LAC-VERT PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES
PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-
2030

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

ATTENDUQ QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains du chemin du Lac-Vert ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc.** » ont été retenus pour une somme de 40 500.00 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	7 700.00 \$
2026/2027	7 900.00 \$
2027/2028	8 100.00 \$
2028/2029	8 300.00 \$
2029/2030	8 500.00 \$
Grand total :	40 500.00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Catherine Léger, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

ET RÉSOLU _____ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1^{er} mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1^{er} mai 2030, l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués:

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 242.06 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 430.17 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 618.27 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 806.38 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 7 994.48 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains du chemin du Lac-Vert en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des vingt-trois (23) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTUER PAR LOT
2026	314.87 \$
2027	323.05 \$
2028	331.23 \$
2029	339.41 \$
2030	347.59 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-573 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation que la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion
et dépôt du projet de règlement:
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025
Le
Le

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-573		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN DU LAC-VERT		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
2579-91-7374-0-000-0000	MARTIN MARINE	4044
2579-95-3775-0-000-0000	DAGENAIS JEAN-CHARLES	3974
2679-00-4206-0-000-0000	FRENETTE MATHIEU	4074
2679-02-6976-0-000-0000	BERBERIAN JACK HAGOP	4023
2679-03-4999-0-000-0000	HARPER DEAN	3985
2679-04-4829-0-000-0000	HARPER DEAN	3981
2579-93-3068-0-000-0000	HARPER DEAN	4014
2679-03-6947-0-000-0000	CHARRON CLAUDETTE	4017
2679-04-4460-0-000-0000	PREVOST MAXIME	3979
2679-04-4491-0-000-0000	LAVALLEE-PREVOST GINETTE	3977
2679-05-6450-0-000-0000	POULIN YANNICK	3969
2679-05-8782-0-000-0000	GINGRAS MICHEL	3949
2679-09-2950-0-000-0000	DAGENAIS MICHEL	3950
2679-16-3305-0-000-0000	FOURNIER ERIC	3945
2679-26-0032-0-000-0000	DULUDE ISABELLE	3925
2679-26-4328-0-000-0000	LEGAULT BENOIT	3921
2679-36-0042-0-000-0000	RICHER JACQUES BAXTER	3905
2679-36-6488-0-000-0000	LEWIS HENRY JOSEPH	3893
2679-47-1108-0-000-0000	BRUNET MARCO	3873
2679-47-4390-0-000-0000	PICARD JULIE	3862
2679-47-4507-0-000-0000	GRAVEL REAL	3865
2679-58-1996-0-000-0000	DION JEAN	3853
2679-58-7488-0-000-0000	TOUCHETTE GINETTE	3851